

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5005**

commune (s) : Saint Priest

objet : Entretien de la forêt de Feuilly - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence - Abrogation de la décision n° B-2013-4806 du Bureau du 9 décembre 2013

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5005**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Entretien de la forêt de Feuilly - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence - Abrogation de la décision n° B-2013-4806 du Bureau du 9 décembre 2013**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de la réalisation de la branche sud du V Vert (espace vert paysager), et en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), la Communauté urbaine de Lyon a planté environ 30 hectares de forêt. Cet ensemble constitue aujourd'hui la forêt de Feuilly.

Une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'entretien de la forêt de Feuilly sur la commune de Saint Priest.

Motifs du choix de cette procédure :

La mise en valeur économique, écologique et sociale des forêts et bois appartenant, entre autre, aux collectivités territoriales, relève de la compétence de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 141-1 du code forestier.

Les parcelles concernées par ce marché sont soumises au code forestier (délibération n° 2008-0410 du Conseil du 15 décembre 2008) et leur entretien est mis en oeuvre par un gestionnaire unique, l'ONF articles 111-1 et 121-3 modifiés du code forestier.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commandes, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation et après négociation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 janvier 2014, a attribué ce marché à l'ONF.

La présente décision vient abroger la décision n° B-2013-4806 du Bureau du 9 décembre 2013. Cette décision avait été inscrite au Bureau sans que ce marché ait été au préalable attribué par la commission permanente d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-4806 du Bureau du 9 décembre 2013.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes pour l'entretien de la forêt de Feuilly sur la Commune de Saint Priest et tous les actes y afférents, avec l'Office national des forêts (ONF) pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2014 et suivants - compte 61524 - fonction 824 - opération n° 0P27O0557.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.